

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/118**

*Réglementant le stationnement parking Léon Mourraïlle*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre l'Organisation du festival L'Antre du Lion il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Du samedi 20 janvier 2024 – 8 heures au dimanche 21 janvier 2024 – 17 heures, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement du parking Léon Mourraïlle afin de permettre l'organisation de l'Antre du Lion.

**Article 2.**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

**Article 3.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 07 novembre 2023

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M. Marcel CAVALLO

